



Siège social, 6 Rue Jules Ferry 72380 Sainte Jamme sur Sarthe
Tel : 02 43 20 03 94 Fax : 02 43 29 64 83

ELECTIONS COMMUNAUTAIRES, SEANCE DU 7 AVRIL 2008

L'an deux-mille huit, le sept du mois d'Avril à vingt heures, les membres titulaires et suppléants du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Sainte Jamme sur Sarthe, siège de l'établissement.

Convocation du 31 Mars 2008

Nombre de conseillers en exercice : 36, 24 titulaires, 12 suppléants, Conseillers présents : 35, Nombre de votants : 24

Etaient présents

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
La Bazoge	M. BALIGAND Christian M BALLUAIS Bernard Mme BERNARD Carole M. DESCHAMPS François M. FORTIN Claude M. LALANDE Michel	M. BRUNEAU Dany Mme FRAPPIER Laurence Mme HERRY-DECHAUME Françoise
Neuville	M. BLIN Gilles Mme BOUSSION Claudette Mme CANTIN Véronique M. DROUIN Anthony M. FURET Christophe M. JOUSSE Alain	Mme BROSSE Christelle Mme DUCHENE Sylvie Mme HAAS Virginie
Saint Pavace	M. COUSIN Philippe M. DUBOIS Jean-Marie M. GARNIER Jacky M. MOSER Jean-Claude M. PASSELAIGUE Max M. POUMAILLOUX Philippe	Mme BOUQUET Michelle Mme LALOS Patricia
Sainte Jamme	M. COULEARD Daniel M. GIROUX Laurent Mme LHOMME Delphine Mme PIERRIN Véronique M. PLEUVRY Bernard M. SUHARD Jean-Luc	Mme LECOMTE Catherine M. LERAT Jean-Michel Mme MENAGE Sonia

Absents excusés : Mme QUILLE Elisabeth (déléguée suppléante, commune de Saint Pavace)

Etait également présent :

M. BOEDEC Pascal, ingénieur à la Communauté de Communes

La séance été ouverte par M. FORTIN Claude, doyen d'âge, qui a pris la présidence de la séance, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Fortin a détaillé l'ordre du jour et a procédé à l'installation du conseil communautaire.

Election du Président :

Premier tour de scrutin

M. Fortin a invité les membres titulaires du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-2, L 5211-7 et L 2122-7-1, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du code électoral :	/
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

ONT OBTENU :

Mme CANTIN Véronique	18 voix
M. FORTIN Claude	06 voix

Mme CANTIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

Mme Le Président a rappelé son intention de maintenir le mode de fonctionnement actuel de la Communauté de Communes, sur la base de 4 Vice Présidents, œuvrant au sein de 4 commissions de travail. Messieurs Fortin et Lalande indiquent que le conseil communautaire doit valider le nombre de Vice Présidents.

L'article L 5211-10 stipule « Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. »

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 6 voix contre de fixer à 4 le nombre de Vice Présidents.

Election du 1^{er} Vice Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme CANTIN, élue Présidente, à l'élection du premier Vice-Président. Mme le Président a souhaité, dans un souci de clarté, faire part au conseil de ses intentions de délégations aux Vice Présidents. Le 1^{er} Vice Président sera chargé des affaires liées à l'action sanitaire et sociale, les équipements sportifs, culturels et de loisirs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du code électoral :	/
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

ONT OBTENU :

M. BALIGAND Christian	06 voix
M. PASSELAIGUE Max	18 voix

M. Passelaigue ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme CANTIN, à l'élection du second Vice-Président. Mme Le Président souhaite que le 2nd Vice Président soit chargé des affaires liées à l'aménagement de l'espace et au développement économique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du code électoral :	/
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

ONT OBTENU :

M. DROUIN Anthony	18 voix
M. FORTIN Claude	06 voix

M. Drouin ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme CANTIN, à l'élection du troisième Vice-Président. Mme Le Président souhaite que le 3^{ème} Vice Président soit chargé des affaires liées à l'environnement, aux ordures ménagères et à l'assainissement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du code électoral :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

ONT OBTENU :

M. FORTIN Claude	22 voix
-------------------------	----------------

M. Fortin ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme CANTIN, à l'élection du quatrième Vice-Président. Mme Le Président souhaite que le 4^{ème} Vice Président soit chargé des affaires liées aux finances, au personnel et à la communication

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du code électoral :	/
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

ONT OBTENU :

M. COULEARD Daniel	18 voix
M. LALANDE Michel	06 voix

M. Couléard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election des membres du bureau communautaire :

Mme Le Président a invité les membres titulaires du Conseil Communautaire à procéder à l'élection du bureau communautaire, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de la collectivité modifiés par arrêté préfectoral n° 06-4524 du 17 Août 2006 (article 3.5) et aux articles L 2122-4, 2122-7 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Sont déclarés membres de droit : Mme La Présidente, M Passelaigue, M. Drouin, M. Fortin, M Couléard, Vice Présidents.

ONT OBTENU (24 votants)

M. BLIN Gilles	24 voix
M. BALIGAND Christian	24 voix
M. LALANDE Michel	24 voix
M. PLEUVRY Bernard	24 voix
M. SUHARD Jean-Luc	24 voix
M. POUMAILLOUX Philippe	24 voix
M. DUBOIS Jean-Marie	24 voix

Messieurs BLIN, BALIGAND, LALANDE, PLEUVRY, SUHARD, POUMAILLOUX et DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du bureau.

Election de la commission d'appel d'offres :

Mme Le Président rappelle : conformément aux articles 21 et 22 du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres doit être constituée. La Communauté de Communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants, 5 membres doivent être élus, ainsi que leurs suppléants, en plus du président, membre d'office. Le point III de l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (représentation proportionnelle au plus fort reste).

Une seule liste est proposée au vote des conseillers communautaires, composée de :

LISTE 1 :

Titulaires : M. Blin, M. Dubois, M. Fortin, Mme Lhomme, M. Passelaigue.

Suppléants : M. Deschamps, M. Furet, Mme Frappier, M. Moser, M. Pleuvry.

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 24

A obtenu :

LISTE 1 : 24 voix

Sont élus :

Titulaires : M. Blin, M. Dubois, M. Fortin, Mme Lhomme, M. Passelaigue.

Suppléants : M. Deschamps, M. Furet, Mme Frappier, M. Moser, M. Pleuvry.

Mode de désignation des membres des commissions de travail :

Mme Le Président indique à l'assemblée que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale permet, par décision prise à l'unanimité, de désigner des membres du Conseil Communautaire pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs, sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Mme Le Président propose également de soumettre au vote le principe de représentativité égale dans les commissions de travail, sur la base de trois membres par commune.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Président et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.**

PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

PRECISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Communautaire suivant les règles de l'article L 2121-21.

DECIDE à l'unanimité la constitution des commissions de travail sur la base de trois représentants par commune et par commission.

La répartition dans les commissions n'étant, pour l'heure, pas arrêtée pour les différents membres, Mme Le Président propose le renvoi de ces désignations à une prochaine réunion de bureau.

M. Baligand interroge l'assemblée quant à l'ouverture des commissions à des représentants extérieurs au conseil communautaire.

Mme Le Président rappelle que ces conditions d'ouverture sont définies dans le cadre de comités consultatifs, qui diffèrent des commissions de travail évoquées ici. M. Poumailloux n'exclue pas la présence de représentants extérieurs, au titre d'une expertise particulière, sans toutefois qu'il s'agisse d'un membre à part entière d'une commission.

Mme Le Président rappelle que l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la mise en œuvre d'un règlement intérieur, dans les communes de plus de 3 500 habitants et par transposition, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comptant une commune de plus de 3 500 habitants. Dès lors, Mme le Président propose de soumettre au bureau un projet de règlement, traitant notamment du fonctionnement des commissions.

Certains membres ayant déjà décidé de leur présence en commission, Mme Le Président propose d'établir des **compositions provisoires**, permettant d'orienter la réflexion des délégués :

	LA BAZOGE	NEUVILLE	SAINT PAVACE	SAINTE JAMME
1 : ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES ; EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, DE LOISIRS Président : M. PASSELAIGUE		S. DUCHENE C. BROSSE	M. BOUQUET P. LALOS	V. PIERRIN B. PLEUVRY L. GIROUX
2 : AMENAGEMENT ESPACE ; DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Président : A. DROUIN		G. BLIN	J-C. MOSER P. COUSIN	D. LHOMME
3 : ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES ; ASSAINISSEMENT Président : C. FORTIN		A. JOUSSE C. FURET	E. QUILLE J.C. MOSER	J.L. SUHARD J.M. LERAT

4 : FINANCES, PERSONNEL, COMMUNICATION Président : D. COULEARD		V. HAAS	M. BOUQUET J. GARNIER	
---	--	---------	--------------------------	--

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Considérant les éléments abordés précédemment par Mme Le Président, le conseil communautaire décide de définir ses représentants ainsi :

Délégués Pays du Mans :

Titulaires : Mme Cantin, M. Jousse, M. Fortin, Mme Herry Dechaume, M. Garnier, M. Poumailloux, Mme Lecomte, M. Giroux
Suppléants : M. Furet, M. Deschamps, M. Passelaigue, M. Couléard.

Délégués SDIREM (Schéma Directeur de la Région Mancelle) :

Titulaires : Mme Cantin, M. Fortin, M. Pleuvry
Suppléants : M. Poumailloux, M. Garnier, Mme Herry Dechaume

Délégués Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage :

Titulaires : Mme Cantin, Mme Herry Dechaume
Suppléants : M. Poumailloux, M. Suhard

Indemnités des Présidents et Vice-Présidents :

Mme Le Président rappelle que l'ordre du jour stipulait l'examen des indemnités des Président et Vice-Président, avec une proposition de réévaluation. Messieurs Baligand et Lalande indiquent que cet élément n'a pas fait l'objet d'une inscription spécifique au budget et n'a pas été intégré au Débat d'Orientation Budgétaire 2008.

Mme le Président propose le réexamen de ces réévaluations à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

Le Conseil Communautaire :

- Vu les articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la Circulaire NOR INTB0800066C du 18 Mars 2008, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales concernant les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à compter du 8 Avril 2008 au Président et Vice Présidents les indemnités correspondantes aux taux suivants :

- **33% de l'indice 1015 pour le Président**
- **13% de l'indice 1015 pour les Vice Présidents**

Délégation du Conseil Communautaire au Président :

Mme Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer directement au Président un certain nombre d'attributions, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Circulaire NOR INTB0800040C du 21 Février 2008, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales concernant les mesures à prendre par les conseils municipaux et communautaires à la suite de leur renouvellement,

Après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et une abstention de donner délégation au Président pour :

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.**

Questions diverses :

Mme Le Président signale que la consultation concernant l'étude de conception de la Zone d'Activités de Chapeau est désormais lancée, avec une date limite d'enregistrement des réponses fixée au jeudi 10 Avril. Mme Le Président propose de réunir le **bureau communautaire le 24 Avril à 20H en Mairie de Neuville sur Sarthe pour procéder à l'analyse des offres.**

M. Passelaigue indique que la semaine d'activités pour enfants des vacances de Pâques se déroulera du Lundi 14 au Vendredi 18 Avril prochain. Les inscriptions font état de bons résultats et d'un attrait particulier pour les sorties extérieures proposées. M. Passelaigue invite les nouveaux membres à se joindre au groupe d'encadrement bénévole qui fait le succès de ces activités.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H50**